

Synode extraordinaire de l'Église réformée vaudoise

Ratification statuts CER, co-construction Église 29 et démission au Conseil synodal

Lausanne, le 16.03.2026 – **Le législatif et l'exécutif de l'Église réformée vaudoise se sont réunis pour une session synodale extraordinaire à Lonay les 13 et 14 mars 2026. Au programme, la révision des statuts de la Conférence des Églises réformées romandes (CER) et la réforme Église 29. Le Synode a accepté la prolongation du mandat d'un conseiller synodal et reçu la démission d'une conseillère synodale.**

Tel un éternel recommencement, c'est le renouveau du printemps auquel s'est dédiée la méditation introductive de ce Synode extraordinaire. Avec l'espérance d'actions fécondes. Où terre est féconde, les fruits abondent.

Conseil synodal

Poursuite de mandat

Le Synode a accepté de [prolonger le mandat](#) du pasteur Jean-François Ramelet au Conseil synodal. Atteint par la limite d'âge, ce conseiller synodal aurait dû quitter l'exécutif de l'EERV. Le Synode a préféré le maintenir en fonction jusqu'à la fin de la législature, en regard notamment des importants chantiers menés par le Conseil synodal.

Démission

Conseillère synodale, la pasteure Laurence Bohnenblust-Pidoux a informé les membres du Synode de sa [démission](#) au 31 août 2026 du Conseil synodal et de la présidence de la CER pour des raisons de santé. L'assemblée a salué avec émotion cette démission soulignant l'engagement de cette conseillère synodale notamment pour la réforme Église 29. Une élection complémentaire au Conseil synodal se fera lors de la session ordinaire de printemps en juin 2026.

Ratification de la révision des statuts de la Conférence des Églises réformées romandes (CER)

Créée au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, la CER* a fait évoluer ses statuts en 2012 puis en 2018. Il s'agissait pour les membres du Synode de [ratifier de nouveaux statuts](#) adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale de la CER en novembre dernier :

L'association « Conférence des Églises réformées de Suisse romande » cherche dans le respect des diversités à réunir les Églises membres autour de leurs missions communes. Elle a pour but de :

- Mutualiser les tâches communes aux Églises membres, qu'elles choisissent d'assumer ensemble ou qu'elles ne peuvent assumer chacune pour elle dans les domaines de l'édition, la communication et la formation
- Conduire les offices communs aux Églises membres, tels que la formation, la communication et l'édition et gérer le personnel qu'elle emploie
- Coordonner des commissions romandes, des lieux d'échanges, de coopération, voire d'expertise dans les domaines communs aux Églises membres
- Suivre l'évolution des besoins et attentes des Églises membres et adapter les offices et commissions romandes en fonction
- Coordonner les représentations et les prises de position des Églises membres auprès d'organes partenaires ou faitiers (niveau suisse et européen latin).

Dotée de ses nouveaux statuts, l'association CER verra ses objectifs désormais formulés de manière concrète et opérationnelle en gouvernance partagée via un contrôle assuré par les Exécutifs des Églises membres. Les questions ecclésiales restent de la seule compétence des Églises cantonales. En outre, la CER se dotera d'une Commission de gestion - dans une perspective de transparence - composée d'un membre du Synode de chaque Église.

Église 29* : réorganisation ecclésiale et gouvernance cantonale

Sur les 3 piliers qui portent Église 29 – gouvernance cantonale, théologie des ministères, réorganisation ecclésiale – ce sont le 1^{er} et le 3^e qui ont été traités.

Réorganisation ecclésiale : consultation de l'automne 2025 et suites à donner

Les résultats de la consultation effectuée à l'automne dernier se sont répartis selon 3 possibilités :

1) Fiançailles si le programme constitutif de la future paroisse respecte le cadre institutionnel exigé :

- La région et les paroisses gardent leur statut réglementaire et leur indépendance juridique
- Les comptabilités restent séparées et propres à chaque paroisse.
- La région gère les postes en concertation avec les paroisses fiancées
- Un changement territorial doit pouvoir rester possible (ajout de paroisses, communes, etc.).

2) Paroisses demandant un régime d'exception selon la difficulté de respecter le cadre institutionnel exigé :

- Communauté de personnes
- Géographie
- 4 domaines de la mission
- Développement et durabilité
- Ressources
- Les organes

3) Nouvelle consultation selon l'articulation suivante :

- Les groupes de pilotage analysent les résultats de consultation (dans quelles paroisses les deux tiers n'ont pas été atteints, les résultats obtenus par chacun des scénarios, les forces et faiblesse relevées).
- Sur la base de cette analyse, le groupe de pilotage affine et complète leurs scénarios et les présente au Conseil synodal avec une proposition quant à la forme d'une nouvelle consultation pour préavis.
- Le Conseil synodal travaille les scénarios avec les paroisses concernées.
- La nouvelle consultation portant sur le fruit de ce travail – après validation par le Conseil synodal – est organisée.

Décisions

Le Synode a pris acte des résultats de la première consultation de l'automne 2025. Dans le cadre des premières consultations de l'automne 2025 le Synode donne la possibilité de mettre en place des fiançailles pour les paroisses qui le souhaitent.

Le Synode a pris acte de ce que le Conseil synodal poursuit les travaux dans les lieux où un régime d'exception ou une nouvelle consultation se révèlent nécessaires. En cas de besoin, il peut mettre à disposition des ressources en termes d'accompagnement au changement.

Le Conseil synodal présentera en automne 2026 un rapport intermédiaire et au premier Synode de 2027 un rapport sur l'état des lieux des fusions.

Gouvernance cantonale : délibérations préparatoires

Les discussions portant sur les paroisses et les pôles se sont amorcées sur la base du rapport d'intention du Conseil synodal et elles ont permis d'affiner l'ensemble des éléments présentés dans ledit rapport. Ce débat préparatoire – qui ne comportait la prise d'aucune décision - permettra ultérieurement la rédaction puis le vote d'articles du Règlement ecclésiastique.

Élection complémentaire au Synode missionnaire

Dominique Kohli, vice-président du Synode, s'est porté candidat et les délégués et déléguées au Synode l'ont élu à main levée, à l'unanimité. Il a été souligné son intérêt pour les liens avec les Églises du Sud et ses expériences professionnelles de contacts et d'échanges.

Contactés médias

- Philippe Leuba, président du Conseil synodal
philippe.leuba@eerv.ch, 079 206 79 69
- Carole Delamuraz, responsable Office information et communication
carole.delamuraz@eerv.ch, 079 641 66 50

* Église 29

La réforme institutionnelle de la gouvernance de l'EERV, baptisée « Église 29 – ensemble bâtir l'Église », repose sur les 24 Pierres angulaires votées en avril 2024. Cette réforme doit permettre à l'Église réformée vaudoise de mieux remplir sa Mission au service de toutes et tous au travers de structures administratives allégées et d'une proximité communautaire avec la population. Plus proche, plus dynamique, pour mieux transmettre une parole qui donne un sens à la vie, telle se synthétise l'ambition de cette réforme.

CER : appellations nouvelles

Début novembre 2025, la Conférence des Églises réformées romandes a modifié son appellation en devenant Réf-Églises avec les déclinaisons suivantes :

- *l'Office protestant des médias - Médias-pro est devenu Réf-Médias*
- *l'Office protestant d'éditions chrétiennes est devenu Réf-Éditions*
- *l'Office protestant de la formation est devenu Réf-Formation.*

Dans le présent communiqué, sont mentionnées les anciennes appellations pour des raisons de compréhension des rapports.